



Arrêté
concernant une demande de crédit relative au renouvellement
d'équipements à la Station d'épuration
(Du 3 juin 2013)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 3'460'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le renouvellement d'équipements de la Station d'épuration. Les subventions cantonales ainsi que les participations Viteos seront déduites de l'investissement.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 %. Il sera pris en charge par la Section infrastructures et énergies, secteur Step.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 juin 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire suppléante,

Fabio Bongiovanni

Amelie Blohm Guiessaz



**Arrêté
concernant une demande de crédit pour la reconstruction de la
ferme de La Rotte 1
(Du 3 juin 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit de 1'027'300 francs est accordé au Conseil communal pour procéder à la reconstruction de la ferme incendiée le 02.09.2011 sur le bien-fonds 587 du cadastre de La Chaux-du-Milieu. Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction (indice octobre 2011), espace Mittelland.

Art. 2.- Le Service des domaines est autorisé à mandater un architecte pour établir la demande de permis de construire, obtenir ledit permis et suivre le chantier jusqu'à la remise du bâtiment, soit les phases 3, 4 et 5, selon le tableau des prestations de services des normes SIA.

Art. 3.- Un crédit de 150'000 francs est accordé au Conseil communal pour couvrir les divers et les imprévus (pour rappel, le prix de l'indemnité au m³ pour la partie habitation n'est que de 560 francs/m³).

Art. 4.- Seul le crédit de 150'000 francs fera l'objet d'un amortissement de 5% à la charge de la Section de l'urbanisme et de l'environnement.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 juin 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire suppléante,

Fabio Bongiovanni

Amelie Blohm Gueissaz



**Arrêté
abrogeant le règlement communal concernant
la taxe sur les spectacles et autres divertissements,
du 29 décembre 1947
(Du 3 juin 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article unique.- Le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947, est abrogé, avec effet au 31 décembre 2013.

Neuchâtel, le 3 juin 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire suppléante,

Fabio Bongiovanni

Amelie Blohm Gueissaz



**Arrêté
concernant l'augmentation de la subvention
au Festival international du film fantastique de Neuchâtel
(Du 3 juin 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- La subvention annuelle en faveur du Festival international du film fantastique de Neuchâtel (NIFFF) est portée à 100'000 francs dès 2015.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 juin 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire suppléante,

Fabio Bongiovanni

Amelie Blohm Gueissaz



**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention
en faveur de la Fête du cinéma
(Du 3 juin 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Une subvention annuelle de 6'000 francs est allouée à la Fête du cinéma dès 2015.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 juin 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire suppléante,

Fabio Bongiovanni

Amelie Blohm Gueissaz



**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention
en faveur de la Lanterne magique
(Du 3 juin 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Une subvention annuelle de 65'000 francs est allouée à la Lanterne magique dès 2015.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 juin 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire suppléante,

Fabio Bongiovanni

Amelie Blohm Guiessaz



**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention
en faveur de Passion Cinéma
(Du 3 juin 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Une subvention annuelle de 10'000 francs est allouée à Passion Cinéma dès 2015.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 juin 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire suppléante,

Fabio Bongiovanni

Amelie Blohm Gueissaz



Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention à Cinéforom
pour soutenir la réalisation de films
(écriture de scénario, tournages, composition de musique)
(Du 3 juin 2013)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Une subvention annuelle de 20'000 francs est allouée à la fondation romande pour le cinéma Cinéforom pour soutenir la réalisation de films (tournages et écriture de scénarios) dès 2015.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 juin 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire suppléante,

Fabio Bongiovanni

Amelie Blohm Gueissaz